



Licence Droit

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une licence. Licence Droit. 2010, Université Toulouse 1 Capitole - UT1.
hceres-02035670

HAL Id: hceres-02035670

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02035670>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Evaluation des diplômes Licences– Vague A

ACADÉMIE : TOULOUSE

Établissement : Université de Toulouse 1 - Capitole

Demande n° S3110052284

Domaine : Droit, économie, gestion

Mention : Droit

Présentation de la mention

La mention en Droit de l'Université Toulouse 1 offre une formation généraliste aux techniques juridiques et également à la théorie du droit. Le 6ème semestre de formation offre une alternative entre le droit privé et le droit public, mais il n'y a pas de clivage entre ces deux branches du droit.

Il ressort de la lecture des dossiers une grande confusion dans la construction de cette offre de formation. En effet, il semble que la licence d'Administration publique (LAP) ait été intégrée formellement dans le dossier sans aucune explication *a posteriori*. Il en résulte un manque de cohérence de l'offre de formation, alors même que la LAP semble relever de l'Institut d'Etudes Politiques (IEP).

L'Université propose en L2, L3 et M1 un parcours renforcé, appelé « le collège supérieur de droit » ; ce parcours est ouvert en L2 à tout étudiant ayant obtenu en L1 soit deux mentions « Assez Bien », soit une mention « Bien ». Cette entrée permet à l'étudiant de choisir une troisième matière assortie de travaux dirigés en deuxième année dans une section différente. A l'issue de la L2, l'étudiant ayant obtenu trois mentions « Assez Bien » ou deux mentions « Bien » ou « Très Bien » poursuit ses études dans « le collège supérieur de droit ».

Avis condensé

• Avis global :

Les informations données dans le dossier sont nettement insuffisantes.

La distinction entre licence en Droit et collège de droit (de L2 à M1) a induit une survalorisation du « collège de droit » au détriment de la licence classique qui constitue le parcours normal de l'étudiant. L'expertise porte sur la licence en Droit.

• Points forts :

- Prise en considération de la nécessité d'une équipe pédagogique constituée en lien avec les dispositifs d'aide à la réussite.
- Les règles d'évaluation des connaissances pour la LAP sont cependant présentées, de même qu'y sont indiqués le nombre d'inscrits ou la pyramide des âges. Une fiche d'autoévaluation a été rendue pour cette L3 LAP.

• Points faibles :

- Descriptif du cursus classique inexistant.
- Présentation du projet pédagogique essentiellement axée sur le « collège de droit » qui ne concerne la licence qu'à partir de la 2^{ème} année et se poursuit jusqu'en M1.



- Il est précisé que la « LAP est une formation créée pour préparer aux concours administratifs. Elle est accessible sur sélection après un bac + 2. La certification ne porterait donc que sur l'année L3 étant donné que l'accès à la L3 suppose expressément un Bac + 2 ». On peut dès lors s'interroger sur le fait que cette L3 serait ouverte à tous et pas nécessairement aux étudiants inscrits dans la mention Droit, ce qui conduirait à exclure de ranger cette licence dans le cadre de la mention Droit, ce d'autant plus que le dossier relatif à cette dernière n'est pas communiqué ou, plus généralement, est plus qu'incomplet.

- NOTATION GLOBALE (A+, A, B ou C) : C

- Recommandations pour l'établissement :

Un dossier plus conséquent et plus élaboré serait nécessaire.

Avis détaillé

- 1 • Pilotage de la licence :

La dissociation entre les différents niveaux de pilotage de la licence n'est pas effective.

A été ajoutée au dossier une fiche concernant la LAP. Celle-ci se voit aussi dotée d'une fiche RNCP assez détaillée qui aurait pu se substituer à une fiche annexe ou à un descriptif de la licence. Ainsi, y sont exposés pour cette licence LAP les éléments relatifs aux compétences transversales et le contenu des enseignements qui y sont délivrés. Toutefois, son insertion au sein des formations dispensées par l'établissement n'est pas précisée. La lecture de la convention UT1 / IEP permet de relever que la licence concernée n'est pas en soi celle de Droit ; il s'agit d'un « parcours » LAP : art. 4 « L'Université confie à l'IEP la formation des étudiants de la licence mention Droit - parcours Administration publique. L'IEP assure la formation conformément à la réglementation en vigueur et à l'organisation des études arrêtée par l'Université ». L'évaluation des enseignements par les étudiants UE par UE n'est pas réalisée et l'utilisation de l'autoévaluation n'est pas mise en œuvre.

- 2 • Projet pédagogique :

L'idée de faire de la « capacité en droit » une année préparatoire pour certains bacheliers et le projet de « collège de droit » qui est le principal présenté, empêchent la constitution d'un projet pédagogique cohérent pour une licence en droit 'classique'.

Cependant, dès la 2^{ème} année, l'équilibre entre les cours et les TD est faussé : pour les étudiants qui seraient sélectionnés pour rejoindre le collège de droit, un alourdissement de la charge de TD est à prévoir avec trois séances de travaux dirigés hebdomadaires : l'une en droit public, l'autre en droit civil (ces deux matières fondamentales désormais imposées) ; à ces deux séances, s'ajoutera une 3^{ème} séance qui portera alternativement sur l'histoire du droit, sur les institutions internationales et les institutions européennes...

- 3 • Dispositifs d'aide à la réussite :

Si des mécanismes de suivi sont envisagés, ils sont construits autour d'équipes de TD renforcés en « encadrement » et non « en contenu » ; en effet, le descriptif de ces mécanismes concerne essentiellement les rapports entre les différents personnels enseignants (selon leur statut et leur positionnement respectifs).



4 • Insertion professionnelle et poursuite d'études choisies :

Il y a renvoi sur l'activité du Service universitaire d'information et d'orientation (SUIO) pour ce qui est des insertions professionnelles. En ce qui concerne l'entrée en master, il faudrait éclaircir la situation entre les étudiants qui suivent un parcours dit normal et ceux qui empruntent la voie du collège de droit.